

Trust briefing

Définition

Un Trust peut être défini comme une obligation en équité imposée à des personnes, les Trustees, par une autre personne, le Constituant, au profit d'autres personnes, les Bénéficiaires, au nombre desquelles le Constituant peut compter.

Cela signifie qu'un Trust n'est pas : une société, une procuration, un contrat, un testament ou une fondation.

Les conditions du Trust sont posées dans un document appelé l'Acte de Trust. Il indiquera les obligations et les pouvoirs du Trustee et de toute autre personne pouvant être appelée à s'occuper de la Gestion des biens du Trust.

L'Acte de Trust est un document confidentiel et, en général, il ne fait pas l'objet d'un enregistrement auprès d'un gouvernement ou d'une autre autorité. Notez que pour une fondation, qui est considérée être l'équivalent du Trust en droit civil, il faut généralement procéder à l'enregistrement d'un document de fondation.

Les principales caractéristiques d'un Trust à ne pas oublier sont :

- 1) La propriété juridique des biens du Trust est transférée du Constituant au Trustee.
- 2) La relation juridique est établie entre le Trustee et le Bénéficiaire.
- 3) Il y a une séparation entre la possession légale et la possession effective du bien.
- 4) Les biens du Trust constituent un fonds séparé et ne font pas partie des biens personnels du Trustee.
- 5) Le Trustee a l'obligation de respecter les conditions du Trust et est responsable vis-à-vis des Bénéficiaires mais pas du Constituant.

Les personnes concernées

Le Constituant : Il s'agit de la personne qui constitue le Trust. Il transfère l'argent ou d'autres biens que les Trustees devront détenir. Toute personne physique ou morale, ayant la capacité de posséder et de transférer des biens, peut être Constituant d'un Trust. Normalement, le rôle du Constituant prend fin lorsque le transfert des biens a été effectué mais certains Trust récents peuvent être rédigés de façon à permettre que le Constituant conserve certains pouvoirs administratifs et/ou certains pouvoirs de distribution. Toutefois, dans le cas où le Constituant conserve des pouvoirs, il faut être prudent dans la rédaction de l'acte car des dispositions trop étendues pourrait entraîner l'annulation du Trust qui serait considéré comme fictif.

Le Trustee : Les Trustees reçoivent la propriété du bien. Les premiers Trustees sont nommés par le Constituant. Des Trustees ultérieurs ou supplémentaires pourront être nommés et l'acte précisera qui a le pouvoir d'ajouter ou de révoquer un Trustee. Les Trustees doivent gérer et distribuer les biens du Trust conformément aux conditions du Trust qui ont été posées par le Constituant. Mais les Trustees ont l'obligation envers les Bénéficiaires d'agir de la façon prescrite par l'Acte de Trust (obligation fiduciaire). Toute personne physique ou morale capable d'avoir la possession légale de biens peut être Trustee.

Le Bénéficiaire : La ou les personnes au profit de qui le Trust est créé. Leur identité peut être précisée dans l'acte ou faire l'objet d'une désignation collective, par exemple : mes enfants et petits-enfants. Les bénéficiaires ont un intérêt en équité dans le Trust. Cela signifie qu'ils ont le droit de jouir du bien ou de ses revenus conformément aux conditions du Trust. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de recevoir les biens du Trust en montants égaux et la distribution des biens du Trust peut être effectuée par tranches de sorte que différentes catégories de bénéficiaires reçoivent des biens à différents moments. Les bénéficiaires n'ont pas le droit d'influer sur la façon dont le Trust doit être géré mais ils ont le droit d'appliquer les conditions du Trust et d'assurer que les Trustees en observent les modalités. La plupart des Actes de Trust permettent également l'ajout ou l'exclusion de Bénéficiaires par le Trustee, très souvent avec l'accord d'une personne désignée dans l'acte comme ayant le pouvoir d'accepter l'ajout ou l'exclusion d'un Bénéficiaire. Cette personne pourra être appelée un Protecteur.

Le Protecteur : Le Protecteur est nommé afin d'assurer que les avoirs du Trust soient protégés et que le Trustee respecte les conditions du Trust. Il n'est pas nécessaire de nommer un Protecteur. Le Constituant définira les pouvoirs du Protecteur dans l'Acte de Trust. Le Protecteur peut également être un Bénéficiaire mais, si tel est le cas, il pourra y avoir conflit d'intérêts.

La Lettre de souhaits : Il ne s'agit pas d'un acte juridique. Cela signifie que les Trustees ne sont pas tenus de suivre les demandes faites dans la Lettre de souhaits. L'objet de cette lettre est de fournir aux Trustees de plus amples renseignements et conseils sur les souhaits du Constituant. Ce document ne doit pas être confondu avec un testament.

La Déclaration de Trust et la Constitution de Trust : En bref, une Déclaration de Trust est un acte par lequel le Trustee déclare avoir reçu des biens à mettre en Trust. Le Constituant n'est pas nommé et ne signe pas l'acte. En revanche, une Constitution de Trust est un acte dans lequel le Constituant est nommé et qu'il signe pour preuve de son intention de créer un Trust.

Types de Trust :

Les différents types de Trust sont en gros les suivants :

Les Trust discrétionnaires – Dans le cas où la distribution des avoirs est laissée à la discrétion du Trustee quant au choix des bénéficiaires, du montant de cette distribution et de la date à laquelle ils en bénéficieront.

Les Trust définis – Un Trust dans lequel un ou plusieurs Bénéficiaires ainsi que leurs droits sont identifiés par le Constituant dans l'acte de Trust. Le Trustee n'a donc pas l'obligation de choisir le bénéficiaire ni de quantifier ses droits.

Les Trust à objet particulier ou caritatifs – Des Trust créés dans un but précis ou pour une œuvre de bienfaisance. Il doit y avoir une personne physique ou morale identifiable pouvant exécuter le Trust au nom des bénéficiaires. Il faut être prudent dans la rédaction de ces Trust car ils sont plus susceptibles d'être attaqués en justice pour non-respect de l'un des trois impératifs du Trust (objet, sujet et intention).

Pourquoi créer un Trust ?

Ci-dessous quelques bonnes raisons de créer un Trust.

- 1) Planification fiscale dans un cadre légal
- 2) Protéger des bénéficiaires dépeniers ou des bénéficiaires incapables de se protéger
- 3) Eviter la contre-publicité d'un testament publié
- 4) Protéger des acquéreurs qui effectuent des opérations commerciales
- 5) Pour des clubs ou associations
- 6) Pour la conservation de biens
- 7) Au profit d'une association (Trust caritatifs seulement)
- 8) Transmission d'une société

Les Honoraires du Trustee

Pour qu'un Trustee facture ses services, il est ajouté à l'acte une clause relative à ses honoraires. Normalement, cette clause indiquera seulement que le Trustee peut facturer tous frais raisonnables encourus. Il incombe donc aux parties concernées de décider de ce qui est raisonnable.

La politique habituelle de Moore Stephens est de facturer des frais de constitution et des frais annuels fixes pour la fourniture d'un Trustee ainsi que les frais de gestion quotidienne du Trust et des éléments qui composent celui-ci, calculés à l'heure, le taux horaire variant selon le personnel concerné. Les débours sont facturés séparément.

Je reconnais avoir lu et compris cette présentation.

Date